

EXTRAIT

N° 63-2026

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12-06-2026

DEPARTEMENT  
DU  
LOT-ET-GARONNE  
---  
ARRONDISSEMENT  
DE  
VILLENEUVE- SUR- LOT  
---  
CANTON  
DE  
PENNE D'AGENAIS  
---  
MAIRIE  
DE  
PENNE D'AGENAIS

PRESENTS : BESSA Nicole, BLOT Michel, BOUYGUES Mélanie, CHATILLON Emeline, COSTES Jean-Claude, DARTIGOLLES Hélène, DELORME Fabrice, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, GUERIN Marco, JURQUET Bernard, LAURENS Claude, MAGNOUX Florent, ORLANDO Véronique, RANGER Pierre, VIGNEAU Céline, VIGOUROUX Nadine

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COSTE Gisèle donne procuration à BESSA Nicole

EXCUSES : CAMINADE Christelle

ABSENTS : néant

Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 17
- votants : 18

**Objet :**

**ADMINISTRATION**

Désignation de  
2 citoyens d'honneur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 disposant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

le principe de libre administration des collectivités territoriales consacré par l'article 72 de la Constitution ;

l'intérêt pour la commune de reconnaître l'engagement et les actions remarquables contribuant au rayonnement, à la solidarité ou à la vie collective de la commune ;

Considérant :

que certaines personnes, par leur engagement exceptionnel, leurs actions désintéressées, leurs services rendus à la commune ou leur contribution remarquable à la vie locale, méritent une reconnaissance particulière ;

qu'il appartient au conseil municipal de valoriser les personnes ayant contribué de manière significative au bien commun communal ;

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** à 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

**Article 1 – Création de la distinction**

Il est créé une distinction honorifique communale dénommée :

« Citoyen d'honneur de la commune de Penne d'Agenais »

Cette distinction a pour objet de rendre hommage à des personnes physiques ayant apporté une contribution particulièrement remarquable à la commune

## **Article 2 – Conditions d’attribution**

La qualité de citoyen d’honneur peut être attribuée à toute personne :

- ayant contribué de manière significative à la vie de la commune ;
- ayant réalisé des actions remarquables dans les domaines associatif, culturel, sportif, social, économique, environnemental, humanitaire ou citoyen ;
- ayant participé au rayonnement de la commune ou entretenu un lien particulier avec celle-ci.

Cette distinction peut être attribuée à des habitants de la commune ou à des personnes extérieures lorsque leur action présente un intérêt particulier pour la collectivité.

## **Article 3 – Procédure d’attribution**

La distinction de citoyen d’honneur est attribuée par délibération du conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire.

La délibération précise l’identité de la personne distinguée et les motifs justifiant cette reconnaissance.

## **Article 4 – Forme de reconnaissance**

La qualité de citoyen d’honneur pourra être matérialisée par :

- la remise d’un diplôme ou d’un titre honorifique ;
- une cérémonie officielle organisée par la commune ;
- toute autre forme symbolique décidée par la municipalité.

Cette distinction n’emporte aucun droit particulier, avantage financier ou prérogative.

## **Article 5 – Retrait exceptionnel**

En cas de faits graves portant atteinte à l’honneur attaché à cette distinction, le conseil municipal pourra, par une nouvelle délibération motivée, retirer la qualité de citoyen d’honneur.

## **Article 6 – Désignation**

**Le Conseil municipal désigne Madame Pierrette BLATY et Monsieur Gerard MULLER** en qualité de « Citoyens d’Honneur de la Commune de Penne d’Agenais

## **Article 7 : Exécution**

Monsieur le Maire est chargé(e) de l’exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme,**

Le Maire,



Arnaud DEVILLIERS

La Secrétaire de séance,



Véronique ORLANDO

*"La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, par courrier ou par l’application informatique [telerecours.fr](http://telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication."*